



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 3 juin 2024 20h00.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller no 1
Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller no 3
Chantal Desharnais, conseiller no 4
Jasmin Desharnais, conseiller no 5
Sébastien St-Pierre, conseiller no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Sont également présentes:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Katy Groleau, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 256 N.S. décrétant des travaux de réfection de trois rangs (Boutin, Roberge et chemin Craig Sud) et l'affectation de la somme de 88 158 \$ des soldes disponibles du règlement 237 N.S. en vue de financer une portion d'une dépense
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2024
 - 6.2 Dépôt et adoption du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
7. **Administration générale**
 - 7.1 Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques - 2024-2029
 - 7.2 Destruction des documents archivés
 - 7.3 Octroi d'une semaine supplémentaire au contrat de l'Archiviste Michel Pépin
 - 7.4 Changement d'assureur pour les assurances collectives
 - 7.5 Résolution de désignation de Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. à titre de procureurs de la municipalité devant la Cour municipale de Victoriaville
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Autorisation pour assister au congrès des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

- 8.2 Départ pompier volontaire -Jean-François Beaudoin
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Autorisation d'embauche - Journalier à la Voirie
- 9.2 Autorisation de demande d'aide financière – Bornes de réparation libre-service pour vélo
- 9.3 Autorisation de dépenses - Réparation d'air climatisé
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Aucun point
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mai 2024
- 11.2 Autorisation de formation obligatoire - Membres CCU
- 11.3 Demande de dérogation mineure RE.50-2024-02. – 559-563, rue de l'Accueil
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Renouvellement d'adhésion 2024 – Association des camps de jour du Québec
- 12.2 Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2024
- 12.3 Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)
- 12.4 Autorisation d'achat de paillis conforme à la norme CSA Z614:20
- 12.5 Partenariat avec Ô Rivage
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

2024-06-159

- 1. La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20h00.
Adoption de l'ordre du jour
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

 Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-160

- 2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024**
CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-161

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyé par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Avis de motion et projet de règlement numéro 256 N.S. décrétant des travaux de réfection de trois rangs (Boutin, Roberge et chemin Craig Sud) et l'affectation de la somme de 88 158 \$ des soldes disponibles des règlements 237 N.S. en vue de financer une portion d'une dépense

Avis de motion donné par Sébastien St-Pierre, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 256 N.S. décrétant des travaux de réfection de trois rangs (Boutin, Roberge et chemin Craig Sud) et l'affectation de la somme de 88 158 \$ des soldes disponibles du règlement 237 N.S. en vue de financer une portion d'une dépense;

Dépose le projet du règlement numéro 256 N.S. intitulé Règlement numéro 256 N.S. décrétant des travaux de

réfection de trois rangs (Boutin, Roberge et chemin Craig Sud) et l'affectation de la somme de 88 158 \$ des soldes disponibles du règlement 237 N.S. en vue de financer une portion d'une dépense;

Le projet de règlement numéro 256 N.S. est déposé par Sébastien St-Pierre et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-06-162
6. **Finance**
6.1 **Dépôt et adoption des comptes du mois de mai 2024**
CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 227 557.25 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai de la municipalité de Chesterville, totalisant 227 557.25 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Etienne Côté;
- Il est résolu
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-06-163
- 6.2 **Dépôt et adoption du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier**
CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code municipal concernant le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** le conseil dépose et adopte le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-06-164
7. **Administration générale**
7.1 **Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques - 2024-2029**
CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Chesterville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement

pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2029;

AUTORISE le maire et la directrice générale et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-165

7.2

Destruction des documents archivés

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archivages* oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi, lie un organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi mentionne que sous réserve de ce que prévoit ce calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer au document actif ou demi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil municipal ou de l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE notre archiviste a terminé son mandat annuel d'archivage et qu'il nous a remis 16 boîtes de documents pour destruction;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Déchi-tech Mobile peut procéder à la destruction des 16 boîtes de documents pour 252 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Monsieur Michel Pépin, d'Archives Bois-Francs en date du 23 mai 2024 et d'autoriser la directrice générale à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-166

7.3 Octroi d'une semaine supplémentaire au contrat de l'Archiviste Michel Pépin

CONSIDÉRANT l'importance que le classement des documents municipaux soit à jour;

CONSIDÉRANT QU'un archiviste exécute le travail à chaque 2 ans seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste Michel Pépin a commencé à archiver les dossiers durant les semaines du 13 au 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail était trop importante pour faire tout ce qui était prévu en deux (2) semaines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville octroie une (1) semaine supplémentaire à l'archiviste Michel Pépin au montant de 1 602, 25 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-167

7.4 Changement d'assureur pour les assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurances collectives pour les employés de la municipalité, avec Union Vie vient à échéance le 1^{er} juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE notre représentant en assurances collectives, ASQ Consultants, nous informe qu'il y aurait une hausse des primes de 26.8% avec Union Vie;

CONSIDÉRANT QU'IL nous propose l'option de se joindre au Groupe Beneva puisqu'il offre une réduction des primes de 18.6%, représentant environ une économie de 4 823 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'entente avec ASQ Consultants afin de transférer à Beneva, le régime d'assurances collectives des employés de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-168

7.5 **Résolution de désignation de Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. à titre de procureurs de la municipalité devant la Cour municipale de Victoriaville**
CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités membres de la Cour municipale de Victoriaville doivent mandater leurs avocats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit ainsi désigner l'avocat de son choix pour que ce dernier assure à la Cour municipale de Victoriaville les représentations dans tout dossier découlant de constats d'infraction émis par la Municipalité, notamment en vertu des règlements d'urbanisme (zonage, permis et certificat, etc.), de tout autre règlement municipal (nuisance, paix et ordre, etc.);

CONSIDÉRANT QUE MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L. agit déjà pour la Municipalité dans d'autres dossiers;

CONSIDÉRANT l'expérience de Morency société d'avocats S.E.N.C.R.L. devant les cours municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

DE mandater Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour le traitement à la Cour municipale de Victoriaville de tous les constats d'infraction à l'égard desquels la Municipalité agit à titre de poursuivante;

DE désigner Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. à cette fin;

D'acheminer la présente résolution de désignation à la Cour municipale de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-169

8. Sécurité publique
8.1 Autorisation pour assister au congrès des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
CONSIDÉRANT QUE le congrès des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec a lieu du 1^{er} au 4 juin 2024 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'IL serait profitable pour le nouveau Directeur d'incendie de la municipalité d'y assister;

CONSIDÉRANT QUE M. Grenier est intéressé d'assister au Congrès pour les journées de samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les deux journées sont de 700.00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise le Directeur d'incendie d'assister au congrès et de défrayer les coûts de l'inscription pour un montant de 700.00 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-06-170**
- 8.2** **Départ pompier volontaire -Jean-François Beaudoin**
CONSIDÉRANT la réception d'un avis du directeur incendie M. Grenier relativement à la démission reçue en date d'avril 2024 de la part de M. Jean-François Beaudoin comme pompier volontaire;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le directeur incendie accepte le départ du pompier volontaire.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-06-171**
- 9.** **Transport routier et voirie**
9.1 **Autorisation d'embauche - Journalier à la Voirie**
CONSIDÉRANT la nécessité d'un journalier à la voirie dû à la surcharge de travail;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- QUE** le conseil accepte d'embaucher Monsieur Kévin Comtois, pour le poste de journalier à la voirie pour un contrat estival à partir du 22 mai à temps partiel, et à compter du 6 juin à temps plein jusqu'au 8 novembre 2024.
- QUE** à la fin de la période estivale, un contrat hivernal sera proposé à Monsieur Kévin Comtois à titre de déneigeur pour la saison 2024-2025;
- QUE** Vincent Desrochers, maire et Joanne Giguère, directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail estival avec Monsieur Kévin Comtois.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-06-172**
- 9.2** **Autorisation de demande d'aide financière – Bornes de réparation libre-service pour vélo**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit plusieurs visiteurs qui se déplacent à vélos sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de deux bornes de réparations libre-service pour des vélos serait un atout pour les citoyens de la municipalité et ses visiteurs;
- CONSIDÉRANT QU'IL** serait favorable d'avoir une borne à la Coopérative de Solidarité;
- CONSIDÉRANT QU'IL** serait favorable d'avoir une borne au Centre de la nature, sur le terrain de la municipalité près de la route 161;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour l'achat des deux bornes et l'achat de deux dalles de béton représentent une somme de 6 462 \$ plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice-générale a déposé une demande d'aide-financière à Caisse Desjardins des Bois-Francis.

QUE les coûts pour l'achat des deux bornes soient entièrement assumés par Caisse Desjardins des Bois-Francis.

QUE l'entretien des bornes soient à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-173

9.3

Autorisation de dépenses - Réparation d'air climatisé

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un air climatisé fonctionnel dans chaque véhicule de la voirie pour les journées chaudes d'été;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense pour la réparation des airs climatisés de 3 véhicules de la voirie pour un montant de 2 520.87\$, plus taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-174

11.

Urbanisme

11.1

Dépôt de la liste des permis émis en mai 2024

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de mai 2024, totalisant l'émission de 13 permis pour une valeur totale des travaux de 405 210\$.

11.2

Autorisation de formation obligatoire - Membres CCU

CONSIDÉRANT QU'À compter du 1^{er} juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU), doivent suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16;

CONSIDÉRANT QUE la formation porte sur les rôles et responsabilités des membres des CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition est introduite par l'article 127.1 du PL 16 :

« Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité »

CONSIDÉRANT QUE la formation est en mode virtuelle et d'une durée de 90 minutes au coût de 160.00 \$ par personne, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

D'autoriser la formation suivante en classe virtuelle pour chacun des membres du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la directrice générale procède à l'inscription des membres auprès de Formation Municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 **Demande de dérogation mineure RE.50-2024-02. – 559-563, rue de l'Accueil
POINT REPORTÉ**

12. **Loisirs et culture**

12.1 **Renouvellement d'adhésion 2024 – Association des camps de jour du Québec**

2024-06-175

CONSIDÉRANT QUE l'association des camps du Québec (ACQ) a été bénéfique comme support pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est de 180,00\$ plus taxes applicables et renouvelable à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler l'association des camps de jour pour l'année 2024 au montant de 180,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 **Réseau biblio - nomination des représentants officiels 2024**

2024-06-176

CONSIDÉRANT QUE le réseau biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie nous demande de mettre à jour l'identification du coordonnateur de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'on nous demande également de mettre à jour l'identification du représentant répondant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

DE nommer la directrice générale de la municipalité, Madame Joanne Giguère, comme répondante de la bibliothèque de Chesterville auprès des divers intervenants, tout particulièrement, auprès du CRSBP CQLM et Madame Chantal Lafontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 **Autorisation à la directrice générale pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (consentement à une vérification secteur vulnérable)**

2024-06-177

CONSIDÉRANT QUE les employés du camp de jour complèteront un formulaire SQ-682-003 (consentement à une vérification des antécédents judiciaire);

CONSIDÉRANT QUE ces formulaires doivent être remis à la SQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE Madame Joanne Giguère soit mandatée pour aller porter et récupérer les formulaires SQ-682-003 (antécédents judiciaires des animateurs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-178
12.4

Autorisation d'achat de paillis conforme à la norme CSA Z614:20

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajouter entre 14vg³ de paillis conforme à la norme CSA Z614 :20 pour se conformer aux exigences des assureurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu 8 soumissions pour l'équivalent de 14vg³ de paillis conforme à la norme CSA Z614 :20 et que les prix sont les suivants;

Compagnie	Prix
Lambert	1 510,74 \$
Timbert mart	1 226,61 \$
Fortier	1 699,74 \$
Mousses de l'Estrie	469,00 \$
Savaria	730,28 \$
Entreprises MC	2 539,91 \$
Hortivrac	714,00 \$
Épandages Robert	525,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Étienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la municipalité procède à l'achat de paillis conforme à la norme CSA Z614 :20 avec la compagnie Mousses de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-179
12.5

Partenariat avec Ô Rivage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dons provenant de l'organisme communautaire, Ô Rivage;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme œuvre à la prévention des dépendances par la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle, plusieurs données démontrent que la consommation de substances, l'anxiété et la détresse psychologique sont drastiquement à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme nous offre des plans de visibilité contre contribution se situant entre 50,00 \$ et 1 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre comme dons, la somme de 250,00 \$ en échange du plan « partenaire

argent » avec visibilité du logo de la municipalité dans l'espace partenaire financier de l'organisme Ô Rivage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE la municipalité verse la somme demandée de 250,00 \$ à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Ô Rivage pour continuer leur mission d'offrir aux usager un milieu de vie chaleureux et accueillant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **Varia**

14. **Période de questions**

2024-06-180

15. **Levée de l'assemblée**

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.